S.N.T.P.C.T.
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles
10 rue de Trétaigne 75018 Paris

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr **Site : www.sntpct.fr**

Fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

La Lettre Syndicale

AVRIL – MAI 2010 - N° 44

MANIFESTONS

(page 3)

Les accords bilatéraux internationaux de coproduction cinématographiques

(page 5)

HOMMAGES… *Ils nous ont quitté*

(page 11)

GROUPE AUDIENS

Audiens
au service de vos professions

Audiens est le groupe de protection sociale de l'**audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle**. Retraite complémentaire, santé, prévoyance, épargne, logement, Action sociale : Audiens protège les employeurs, les salariés permanents et intermittents, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille, tout au long de leur vie.

Audiens, c'est aussi des solutions de gestion, des prestations ou des services adaptés aux réalités et aux besoins des différents métiers, pour accompagner les entreprises et les salariés au quotidien, afin de pouvoir répondre à toutes les problématiques qui relèvent de la protection sociale.

- Gestion du **Fonds de professionnalisation et de solidarité** pour les artistes et techniciens du spectacle : ce fonds, mis en place par l'État en avril 2007, et géré par Audiens et l'Unedic, prévoit un dispositif professionnel et social, pour les artiste et techniciens rencontrant des difficultés dans leurs parcours professionnel.

- Gestion du régime prévoyance et santé des artistes et techniciens : depuis le 1er avril 2007 pour la prévoyance et le 1er janvier 2009 pour la santé.

- Depuis le 1er janvier 2007, Audiens gère pour le compte du **Centre Médical de La Bourse** (CMB) l'appel de cotisation de la médecine du travail auprès des entreprises, ainsi que la convocation à la visite médicale des intermittents du spectacle.

- **CCHSCT Cinéma** : Audiens a été désigné en 2008 par les représentants de la profession pour collecter des cotisations servant au financement du Comité central d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail de la production cinématographique.

- Audiens, en partenariat avec la Commission du Film d'Île-de-France, réalise chaque année un baromètre de l'**emploi dans le cinéma et la production audiovisuelle**.

- Collaboration étroite avec les **observatoires des métiers** des différents secteurs professionnels.

Par la pratique des valeurs de solidarité, respect, qualité et progrès, Audiens affirme au quotidien sa vocation sociale par une politique de proximité et d'Action sociale vers ses adhérents en situation de difficulté.

www.audiens.org

Tél. : 0 811 65 50 50 (prix d'un appel local)

Publicité

LE 1er MAI

Manifestons avec tous les salariés et retraités de ce pays contre la politique de régression sociale, industrielle et économique

Un système et des institutions financières mondialisées (banques, compagnies d'assurances, fonds de placement…), enchevêtrées les unes aux autres, qui font fi de toutes les frontières…
Dont la seule logique est la spéculation et toujours plus de profits pour les actionnaires.
L'ensemble de l'économie, comme les États, sont mis sous la coupe réglée de ce système capitaliste dit « néo-libéral »

Ces maîtres de la finance mondiale jouent leurs investissements à leur guise en jouant de la libre circulation des capitaux et de la libre concurrence mondiale des coûts salariaux, sociaux, fiscaux et des taux de change.

Un système bancaire privatisé, qui échappe à tout contrôle, qu'il soit national ou européen.

Cette dérégulation européenne et mondiale, économique et sociale, asphyxie les économies de tous les pays et paupérise des millions de salariés.

Ces institutions financières mondialisées, associant les activités de banque de dépôt et de banque d'investissement, qui ont spolié l'ensemble des épargnes, et notamment celles des institutions sociales, ont été renflouées sur les finances publiques des États.

Ces milliards de fonds publics consentis aux banques, à l'industrie automobile, ont bénéficié à leurs actionnaires et à la spéculation. Ils n'ont, ni freiné les délocalisations, ni amélioré la situation de l'emploi et la situation sociale et matérielle des travailleurs.

AUJOURD'HUI

Les délocalisations industrielles continuent.

Le chômage touche plus de 6,5 millions de salariés.

La part des coûts salariaux dans le P.I.B. ne cesse de diminuer et d'être transférée au profit des actionnaires.

En 2007, les sources officielles chiffraient qu'en 20 ans, c'est plus de 160 milliards d'euros qui ont été transférés du travail au capital.

Une politique d'aggravation des déficits, des déficits publics, du déficit de la sécurité sociale, du déficit du régime d'assurance-chômage…

Ces déficits font l'objet d'une démagogie sans précédent :

Les mesures prises et annoncées par le gouvernement ne sont que des mesures d'austérité et de régression sociale…

Le gouvernement entend repousser l'âge de départ possible à la retraite à taux plein à plus de 60 ans, et augmenter le nombre de trimestres de cotisation – qui est en 2010 de 162 trimestres – pour percevoir une retraite à taux plein…

Le patronat met à profit cette politique de chômage pour aggraver la précarité de l'emploi et s'opposer à toute augmentation des salaires et des cotisations sociales…

L'augmentation des salaires et l'emploi sont pourtant le moyen de rétablir les comptes sociaux et non pas la diminution des salaires au profit d'une politique d'endettement et de crédit…

Avec tous les salariés, tous les retraités, manifestons !

POUR la régulation des échanges économiques, contre la dérégulation qui asphyxie l'économie de tous les pays,

POUR la relance de l'emploi, de l'économie et la ré-industrialisation par la régulation des échanges,

POUR la défense des services publics,

POUR la suppression du bouclier fiscal, la suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires,

POUR la défense et l'amélioration des régimes de retraite par répartition,

POUR la défense des libertés individuelles et collectives,

CONTRE l'appauvrissement et l'exclusion

Dans nos branches d'activités professionnelles :

CONTRE les délocalisations de la production,

POUR une augmentation des salaires dans la production cinématographique, dans la production audiovisuelle, dans la prestation de service pour la télévision,

POUR une réforme de la réglementation Assedic : ouverture des droits à 507 heures dans les 12 derniers mois pour 243 indemnités journalières servies et 365 pour les plus de 50 ans,

POUR le droit à l'expression et la diversité d'expression culturelle.

PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

LES ACCORDS DE COPRODUCTION BILATÉRAUX INTERNATIONAUX ?

Le CNC consulte le SNTPCT pour avis… **Mais quelle suite ?**

La politique du Ministère et du CNC consiste à favoriser par les clauses des Accords de coproductions internationaux :

- ***la délocalisation de l'emploi des ouvriers et techniciens,***
- ***la délocalisation des tournages en studio,***
- ***et la naturalisation française au principal bénéfice des sociétés de diffusion de programmes de télévision d'un certain nombre de films de facture étrangère par l'entremise des accords de coproduction…***

M. le Délégué Général

Je vous prie de trouver ci-joints les projets d'accord de coproduction qui pourraient remplacer les actuels traités liant la France et la **Hongrie**, la France et le **Brésil**, la France et l'**Inde** et le projet d'accord de coproduction qui pourrait lier la France et l'**Afrique du sud** dans le domaine du cinéma.
Je vous informe que ces textes ont d'ores et déjà recueilli un avis favorable de la part des autorités hongroises, brésiliennes, indiennes et sud-africaines.

Veuillez s'il vous plait me faire part de vos commentaires, ainsi que de ceux de vos membres...

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer…

Frédéric BÉREYZIAT
Directeur des affaires européennes et internationales

Résumé des principales propositions de modifications des textes des projets d'Accords de coproduction qui nous été soumis :

M. le Directeur des Affaires
Européennes et Internationales,
C.N.C.

Monsieur le Directeur,

En réponse à vos courriers, relatifs aux différents projets d'Accord de coproduction bilatéraux à propos desquels vous nous demandez de nous faire part de vos commentaires et observations.

En préambule, nous voulons affirmer notre attachement aux accords de coproduction internationaux bilatéraux, fondés sur le principe de réciprocité d'échanges et d'équilibre économique, prenant en compte l'identité culturelle et artistique des deux parties.

Nous considérons que les Accords de coproduction doivent contribuer au rayonnement et au développement culturels du cinéma français et du cinéma de chacun des pays coproducteurs, et non de constituer des accords dont l'objet est de permettre aux producteurs de jouer librement des distorsions de coûts salariaux relatifs à l'emploi des collaborateurs de création et des coûts de construction de décors, ainsi que des coûts des concours des industries techniques.

Aussi les Accords de coproduction doivent être fondés sur des principes d'équilibre, de réciprocité et de proportionnalité concernant notamment la répartition des emplois de l'équipe ouvrière et technique de réalisation, en référence à l'apport financier de chacune des parties coproductrices des films.

En référence à ces principes, nous proposons de modifier ainsi que suit les articles suivants :

- du projet d'Accord Franco-Hongrois

- ARTICLE 3, point 3 :

« Les collaborateurs artistiques et techniques doivent avoir soit la nationalité française soit la nationalité Hongroise, soit la nationalité d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen. »

Nous proposons d'ajouter à la suite du deuxième paragraphe du point 3, un paragraphe supplémentaire stipulant :

« La répartition des emplois de l'équipe de tournage et de l'équipe de construction de décors imputée respectivement à l'un et à l'autre des coproducteurs délégués doit correspondre à l'apport respectif de chacun des coproducteurs. »

- ARTICLE 3, point 4, premier paragraphe :

> *« Les prises de vues doivent être effectuées dans des studios établis sur l'un ou l'autre des territoires des deux parties. »*

Nous proposons de substituer à ce paragraphe le texte suivant:

> « Dans le cadre d'une coproduction bilatérale, la construction de décors et les prises de vues doivent être effectuées dans des studios établis sur le territoire du pays du coproducteur majoritaire.
> Il en est de même en cas de coproduction multipartite. »

- ARTICLE 4, deuxième paragraphe :

> *« Par dérogation et après accord des autorités des deux parties, le seuil à 20 % peut être abaissé à 10 % en tenant compte des collaborations techniques et artistiques du ou des coproducteurs de chaque partie. »*

Nous proposons la rédaction suivante :

> « Par dérogation et après accord des autorités des deux parties, le seuil à 20 % peut être abaissé à 10 % en tenant compte des collaborations artistiques du ou des producteurs de chaque partie, à l'exclusion de toute contribution à des emplois d'ouvriers et de techniciens constituant l'équipe de tournage et de construction de décor. »

- ARTICLE 4, troisième paragraphe :

> *« La participation technique et artistique du ou des coproducteurs de chaque partie doit intervenir dans la même proportion que ses apports financiers sauf dérogation exceptionnel admis par les autorités compétentes des deux parties. »*

Nous considérons qu'il convient de préciser la nature entendue par – participation technique – et d'écrire le paragraphe ainsi que suit :

> « La participation des industries techniques et la participation artistique du ou des producteurs de chaque Partie doit intervenir dans la même proportion que ses apports financiers, sauf dérogation exceptionnelle admise par les autorités compétentes des deux Parties. »

- ARTICLE 7, deuxième paragraphe :

> *« Un équilibre général doit être réalisé, tant en ce qui concerne les contributions artistiques et techniques que les contributions financières. Cet équilibre est apprécié par la Commission mixte prévue à l'article 15. »*

Nous proposons le texte suivant :

> « Un équilibre général doit être réalisé, tant en ce qui concerne l'emploi des techniciens de l'équipe de tournage et de construction de décors, que ceux concernant les contributions des industries techniques, les contributions artistiques et les contributions financières ; cet équilibre est apprécié par la Commission mixte prévue à l'article 15. »

Nous proposons de maintenir l'article 7 de l'accord de coproduction initial du 17 février 1970 qui stipule :

ARTICLE 7
« La répartition des recettes se fait proportionnellement à l'apport total de chacun des coproducteurs.
Cette répartition doit comporter soit un partage des recettes, soit un partage géographique en tenant compte, dans ce cas, de la différence de volume qui peut exister entre les marchés des pays signataires, soit une combinaison des deux formules qui est soumise à l'approbation des autorités compétentes de chacun des deux pays.
Dans le cadre de cette répartition, les recettes provenant e l'exploitation en France des films coproduits appartiennent obligatoirement au coproducteur français et celles provenant de l'exploitation des mêmes films en Hongrie appartiennent obligatoirement au coproducteur hongrois. »

- Concernant les procédures d'application figurant en annexe :

Les producteurs de chacune des parties doivent pour être admis au bénéfice de l'accord joindre à leur demande d'admission, avant le début des prises de vues, à l'autorité compétente, un dossier comportant :

3ième paragraphe :

« la liste des éléments techniques et artistiques » –

« - la liste des personnels techniques de tournage et de la construction de décors engagés respectivement par chacune des parties avec l'indication de leur nationalité et de leur résidence. »

4ième paragraphe :

« Le plan de travail complété par le nombre de semaines de prises de vues (studios et extérieurs) et des lieux de prises de vues ».

Ajout :

« La liste des entreprises de prestations techniques (studios, laboratoires, auditoria, matériels électriques et de machinerie, etc.) concourant à la réalisation du film et le pays d'origine. ».

5ième paragraphe :
« - un devis et un plan de financement détaillé »

« - un plan de financement détaillé faisant apparaître distinctement le montant des apports de chacune des parties et un devis détaillé précisant les imputations de dépenses respectives propres à chacune des parties et celles prises en charge respectivement ou conjointement par les deux parties. »

En vous remerciant…

- du projet d'Accord Franco-Brésilien

- ARTICLE 3, paragraphe 3 :

« Les collaborateurs artistiques et techniques doivent avoir soit la nationalité française, soit la nationalité brésilienne ou la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État Partie à l'Accord sur l'Espace économique européen. »,

Nous proposons l'ajout suivant :

« Concernant les artistes et les techniciens, ceux-ci doivent justifier de leur résidence principale en France ou dans un état membre de l'Union européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen et être lié par un contrat de travail désignant la loi française comme loi applicable. »

- ARTICLE 3, paragraphe 4 :

« 4. Les prises de vues doivent être effectuées dans des studios établis sur le territoire de l'une ou l'autre des deux Parties. »

« 4. Les prises de vues doivent être effectuées dans des studios établis sur le territoire du coproducteur majoritaire. »

- ARTICLE 4, paragraphe 2 :

« 2. Par dérogation et après accord des autorités des deux Parties, le seuil à 20 % peut être abaissé à 10 % en tenant compte des collaborations artistiques et techniques du ou des coproducteurs de chaque Partie. »,

nous demandons la modification suivante :

« 2. Par dérogation et après accord des autorités des deux Parties, le seuil à 20 % peut être abaissé à 10 % et ne concerner en ce cas aucun apport de collaborateurs de création et en aucun cas d'ouvriers et techniciens assurant la réalisation du film. »

- ARTICLE 4, paragraphe 3 :

« 3. La participation technique et artistique du ou des coproducteurs de chaque Partie doit intervenir dans la même proportion que ses apports financiers sauf dérogation exceptionnelle admise par les autorités compétentes des deux Parties. »,

est ainsi modifié :

« 3. La participation technique et artistique du ou des coproducteurs de chaque Partie doit intervenir dans la même proportion que ses apports financiers sauf dérogation exceptionnelle admise par les autorités compétentes et justifiée par la nationalité du réalisateur du film. »

- ARTICLE 6 :

« Toutes facilités sont accordées pour la circulation et le séjour du personnel artistique ou technique collaborant à ces films ainsi que pour l'importation ou l'exportation dans chaque État du matériel nécessaire à la réalisation et à l'exploitation des films de coproduction (pellicule, matériel technique, costumes, éléments de décors matériels de publicité). »,

est ainsi ajouté :

« Toutes facilités sont accordées pour la circulation et le séjour du personnel artistique ou technique détaché sur le territoire de l'autre partie et collaborant à ces films ainsi que pour l'importation ou l'exportation dans chaque État du matériel nécessaire à la réalisation et à l'exploitation des films de coproduction (pellicule, matériel technique, costumes, éléments de décors matériels de publicité). »

- ARTICLE 7, paragraphe 2. :

« 2. Un équilibre général doit être réalisé tant en ce qui concerne les contributions artistiques et techniques que les contributions financières; cet équilibre est apprécié par la Commission mixte prévue à l'article 15. »

est ainsi modifié :

« 2. Un équilibre général doit être réalisé tant en ce qui concerne la contribution en emploi des artistes et en emploi des techniciens, et des tournages en studio, que les contributions financières; cet équilibre est apprécié par la Commission mixte prévue à l'article 15. »

- Concernant les procédures d'application figurant en annexe :

« - la liste des éléments techniques et artistiques ; »

est ainsi modifié :

« - la liste des emplois des artistes et des emplois des ouvriers et techniciens imputés à chacun des coproducteurs. »

Concernant les projets d'accord de coproduction entre la France et l'Inde et entre la France et l'Afrique du Sud, les dispositions de ces projets d'Accords sont identiques à celles des accords précédents et les propositions de modifications que nous avons faites sont les mêmes.

Monsieur le Directeur, nous souhaitons, afin d'éviter tout quiproquo et conflit, et garantir les principes d'équilibre proportionnellement aux apports financiers de chacun des coproducteurs concernant les emplois des ouvriers et des techniciens, et des concours d'entreprises d'industries techniques, que nos propositions trouvent l'assentiment des parties aux Accords de coproduction.

Nos propositions sont fondées sur les principes de réciprocité, d'équilibre économique, artistique et notamment d'équilibre et de réciprocité en ce qui concerne l'emploi des collaborateurs de création et des équipes ouvrières de tournage et de construction de décors.

Veuillez agréer, M. le Directeur, l'expression de nos salutations cordiales.

Pour la présidence…

Le Délégué Général

Hommage à JACQUES DOUY

JACQUES DOUY nous a quitté le 23 mars 2010

Le cinéma français vient de perdre l'un de ses grands chefs décorateurs, de ceux qui ont défendu avec persévérance le studio et la construction de décor, de ceux qui ont œuvré afin que la conception des décors demeure la reconstitution d'un univers original, pensé, fidèle aux émotions que le film transmet.

Après avoir assisté le rénovateur de la tapisserie Jean LURÇAT, Jacques DOUY a travaillé avec Léon BARSACQ, Alexandre TRAUNER, Christian BÉRARD et bien sûr avec Max son frère, sur de nombreux films.

Il a toujours été fidèle à l'action du syndicat pour la défense des studios et du cinéma.

Nous adressons, à sa femme, à ses enfants le témoignage de notre sympathie et rendons hommage à sa mémoire.

Le Conseil syndical

Hommage à WILLIAM LUBTCHANSKY

WILLIAM LUBTCHANSKY nous a quitté le 4 mai 2010

Nous avons appris avec beaucoup de tristesse et d'émotion la disparition de WILLIAM LUBTCHANSKY.

Avec lui, le cinéma français vient de perdre l'un de ses plus grands artistes et l'un de ses plus grands chefs opérateurs. Plus que tout autre, il a accompli le précepte de Rameau : « *cacher l'art par l'art même* ». « *Faire une image* » c'est, pour lui, donner à ressentir la force des émotions sans jamais les souligner, en agissant par retenue, c'est transmettre la subtilité de la mise en scène par la nuance et la délicatesse du travail des matières et des lumières.

Plus que tout autre il sait subordonner la technique à la démarche du réalisateur, à la volonté poétique ou artistique, c'est ce qui transparaît aussitôt par évidence dans *Shoah* de Claude LANZMANN, dans les matières lumineuses subtiles de *la Belle noiseuse* de Jacques RIVETTE qui s'accordent au fusain du peintre, dans la délicatesse légère des images de *la Chasse aux papillons* de Otar IOSSELANI, dans l'âpre douceur de la *Femme d'à côté* de François TRUFFAUT… et dans tous les films – une centaine – pour lesquels il a collaboré en tant que directeur de la photographie.

Son engagement et sa fidélité syndicales n'ont jamais fait défaut, il savait qu'être rassemblés professionnellement dans le syndicat était indispensable pour la défense du cinéma français et l'identité professionnelle et sociale de ses techniciens et collaborateurs de création, la défense d'un art qu'il pratiquait au plus haut niveau.

Nous adressons à sa famille nos condoléances et notre profond respect.

Le Conseil Syndical

GROUPE AUDIENS

la protection sociale pour
l'audiovisuel, la communication,
la presse et le spectacle

Professionnels de l'audiovisuel :

à vos côtés
tout au long
de votre vie

santé, retraite, prévoyance,
épargne, logement, action sociale

Pour en savoir plus : **0811 65 50 50***

* Prix d'un appel local

www.audiens.org

Publicité